

# CONSEIL SYNDICAL

YZ/EA

Annexe à la délibération n° 2025-98  
du C.C. n° 19 du 30.06.2025

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Yves GOASDOUE

**NORMAND'INNOV**  
LA TERRE D'INNOVATION PARTAGÉE™

## REUNION

**CS 18 du 10.03.2025**



9 questions numérotées

2025-89 à 2025-97



**PROCES-VERBAL**

### Conseil Régional de Normandie

- |   |           |                  |
|---|-----------|------------------|
| 1 | Sophie    | GAUGAIN          |
| 2 | Catherine | MEUNIER          |
| 3 | Julie     | BARENTON-GUILLAS |
| 4 | Laurent   | BEAUVAIS         |

### Conseil Départemental de l'Orne

- |   |        |         |
|---|--------|---------|
| 5 | Jérôme | NURY    |
| 6 | Alain  | LANGE   |
| 7 | Lori   | HELLOCO |

### Flers Agglo

- |    |         |          |
|----|---------|----------|
| 8  | Yves    | GOASDOUE |
| 9  | Jacques | FORTIS   |
| 10 | Gilles  | RABACHE  |

Secrétaire de  
séance

Jacques FORTIS

Horaires et  
participation

Voir page suivante

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



  
Yves GOASDOUE

Syndicat Mixte  
**Normand'Innov**

Siège Social  
Flers Agglo  
41 Rue de la Boule – CS 149 - 61103 FLERS CEDEX  
Tel : 02.33.98.44.55 – Fax : 02.33.64.38.66

**SEANCE N° 18 DU 10.03.2025**  
9 questions numérotées 2025-89 à 2025-97

**DELIBERATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Syndical, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans les locaux de la Région Normandie – Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde – 14000 CAEN et dans les locaux du Centre d'Essais Dynamiques – Zone de Normand'Innov – 61100 CALIGNY, sous la présidence de Sophie GAUGAIN - Présidente du Syndicat Mixte

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

**Conseillers titulaires :** Sophie GAUGAIN (RN) – Catherine MEUNIER (RN) – Julie BARENTON-GUILLAS (RN) – Laurent BEAUVAIS (RN) – Jérôme NURY (CD) – Alain LANGE (CD) – Lori HELLOCO (CD) – Yves GOASDOUE (FA) – Jacques FORTIS (FA) – Gilles RABACHE (FA)

**Conseillers suppléants :** Bertrand DENIAUD (RN) – Aristide OLIVIER (RN) – Thierry LIGER (RN) – Jean DELALANDRE (RN) – Sylvie THIEULENT (CD) – Marie-Françoise FROUEL (CD) – José COLLADO (CD) – Michel DUMAINE (FA) – Jérémie PREVOST (FA) – Béatrice GUYOT (FA)

Tous présents, à l'exception de :

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Lori HELLOCO	José COLLADO	Ensemble de la séance

**Procurations :**

Mandant	Mandataire	Questions
/	/	/

**Excusée :** /

**Absente :** Julie BARENTON-GUILLAS

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 10 Quorum : 6	2025-89 à 2025-97	9	9

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
04.03.2025	9 H 00	Jacques FORTIS	10 H 15	11.03.2025	13.03.2025

**CONSEIL SYNDICAL N° 18  
 DU 10 MARS 2025**

**SOMMAIRE**

N° d'ordre	Objet de la délibération	N° de délibération
1.	Conseil Syndical – Procès-verbal de la séance du 7 février 2025 – Approbation	2025-89
2.	Régie autonome « Centre d'Essais Dynamiques Normand'Innov » - Dotation initiale et avance remboursable – Modalités financières	2025-90
3.	Budget primitif 2025 – Centre d'Essais Dynamiques	2025-91
4.	Protocole de reprise du Centre d'Essais Dynamiques (CED 1 et CED 2) – Adoption	2025-92
5.	Régie autonome « Centre d'Essais Dynamiques Normand'Innov – Signature des baux relatifs à l'exploitation du Centre d'Essais Dynamiques	2025-93
6.	Régie autonome « Centre d'Essais Dynamiques Normand'Innov » - Tarifs prestations essais	2025-94
7.	Régie autonome « Centre d'Essais Dynamiques Normand'Innov » - Principes généraux – Accord Forvia	2025-95
8.	Régie autonome « Centre d'Essais Dynamiques Normand'Innov » - Marché public – Fourniture d'électricité – Avenant de transfert – Autorisation de signature	2025-96
9.	Action sociale – Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)	2025-97

# R A P P O R T

Présenté par  
Sophie GAUGAIN  
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				1	2025-89

## OBJET

CONSEIL SYNDICAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
7 FEVRIER 2025 – APPROBATION

YZ/EA

Chers collègues,

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

En conséquence, je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Syndical du 7 février 2025.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Syndical du 7 février 2025.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20250310-2025-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 13/03/2025

# R A P P O R T

Présenté par  
Sophie GAUGAIN  
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				2	2025-90

<b>OBJET</b>	<b>REGIE AUTONOME « CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES NORMANDINNOV » - DOTATION INITIALE ET AVANCE REMBOURSABLE – MODALITES FINANCIERES</b>
--------------	--

YZAA//EA

Chers collègues,

Par délibération en date du 7 février dernier, le Conseil Syndical a approuvé la création de la régie du Centre d'Essais Dynamiques Normand'Innov ainsi que les statuts régissant cette régie.

L'article 7 desdits statuts prévoit le versement d'une dotation initiale du Budget principal vers le budget annexe CED. Cette dotation représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature effectués par le Syndicat. Il est proposé de fixer le montant de cette dotation à 700.000 €.

D'autre part, les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code Général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance du budget principal aux budgets annexes.

Cette avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par la Présidente. Il est proposé de fixer le montant globale de cette avance à 200.000 €.

En application des articles R2221-79 et R 2221-70 du Code Général des Collectivités il convient également de déterminer les conditions de remboursements des sommes mises à disposition. Il est proposé de fixer la durée à 24 mois.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1- DECIDER** de fixer la dotation initiale allouée au Budget annexe CED à 700.000 €. Le remboursement interviendra au cours de 24 mois.
- 2- DECIDER** de fixer l'avance remboursable allouée au budget annexe CED à 200.000 €. Le remboursement interviendra au cours des 24 mois.
- 3- PRECISER** que les crédits sont prévus au BP 2025

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20250310-2025-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 13/03/2025

2025-90	<b>REGIE AUTONOME « CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES NORMAND'INNOV »</b> <b>DOTATION INITIALE ET AVANCE REMBOURSABLE</b> <b>MODALITES FINANCIERES</b>	<b>DISCUSSION</b>
---------	---	-------------------

**Madame la Présidente**

Dotation initiale allouée au Budget annexe CED à 700.000 €. Le remboursement interviendra au cours des 24 mois.

L'avance remboursable allouée au budget annexe CED à 200.000 € sur demande de la régie. Le remboursement interviendra au cours des 24 mois.

# R A P P O R T

Présenté par  
Sophie GAUGAIN  
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				3	2025-91

**OBJET** BUDGET PRIMITIF 2025 – CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES

YZ/EA

Chers collègues,

Par délibération en date du 07 février 2025, le Conseil Syndical a décidé de créer un budget annexe « Centre d'Essais Dynamiques Normand'Innov ».

Le budget CED 2025 s'établit donc en dépenses et en recettes à :

## Section de fonctionnement

Le budget 2025 section de fonctionnement est estimé à **2 014 329 €**. Il comprend :

### Dépenses

- Les charges à caractère général d'un montant de 929 509€
- Les charges de personnel d'un montant de 882 991 €
- Les autres charges de gestion courante de 24 500 €
- Le remboursement des intérêts liés à la plateforme de 13 000€
- Les provisions liées au personnel d'un montant de 64 329 €
- Le montant de la CET pour 40 000€
- La dotation aux amortissements des biens pour 40 000 €
- Un montant de 20 000 € en dépenses imprévues.

### Recettes

- Les prestations réalisées par le CED d'un montant total de **1 950 000 €**
- Le remboursement des provisions liées au personnel par CCI d'un montant total de 64 329€
  - **16 530 €** provisions indemnités de fin de carrière
  - **2 581 €** provisions allocations ancienneté
  - **45 218 €** provisions congés payés et compte épargne temps

<b>SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV</b>	Date	10.03.2025	Folio n°
	Délibération	2025-91	
	Nature	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

### Section d'investissement

#### Dépenses

Le budget 2025 section investissement est estimé à **940 000 €**. Il comprend :

- Le remboursement du Capital lié à l'emprunt lié à la plateforme collaborative : **160 000 €**.
- La reprise des biens de retour et des biens de retour : **240 898 €**
- Les dépenses d'investissements liées aux équipements et aménagements : **539 102 €**

#### Recettes

- Une dotation initiale versée par le Budget principal est prévue pour **700 000 €**
- Une avance remboursable pour un montant de **200 000 €**
- Transfert dotation amortissement (de la section de fonctionnement) : **40 000 €**

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGC, le Conseil Syndical peut déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,50 % - Investissement : 7,50 %.

Dans ce cas, l'assemblée est informée des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 10 mars 2025,

#### **IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 – APPROUVER** le projet de budget primitif 2025 du Centre d'essais dynamiques Normand'Innov.
- 2- AUTORISER** Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,50 % - Investissement : 7,50 %

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20250310-2025-91-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 13/03/2025

2025-91	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b> <b>CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES</b>	<b>DISCUSSION</b>
---------	--	-------------------

**Madame la Présidente**

Le budget 2025 section de fonctionnement est estimé à 2.014.329 €

Le budget 2025 section investissement est estimé à 940.000 €

# R A P P O R T

Présenté par  
Sophie GAUGAIN  
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				4	2025-92

## OBJET

PROTOCOLE DE REPRISE DU CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES (CED 1 ET CED 2) – ADOPTION

YZ/EA

Chers collègues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le protocole d'accord entre le Syndicat Mixte Normand'Innov, la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie (CCION) et la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA), relatif à la reprise par Normand'Innov de la gestion du Centre d'Essais Dynamiques (CED 1 et CED 2) à compter du 19 mars 2025,

**Vu** la validation de ce protocole par l'Assemblée Générale de la CCION en date du 20 février 2025,

**Considérant** la nécessité de formaliser la reprise de la gestion du CED 1 et du CED 2 dans le cadre de l'alignement des conventions de délégation de service public,

**Considérant** que ce protocole précise les modalités de résiliation des conventions préexistantes et organise le transfert des biens et personnels liés à l'exploitation des centres d'essais dynamiques,

**Considérant** les modifications apportées au protocole à la demande de l'Autorité Délégante, notamment :

- **ARTICLE 3** relatif à la clarification du transfert des personnels et des indemnités correspondantes :
  - Art.3.2 : « ... Ces sommes ont été estimées à 128.319 euros hors taxes, **si tous les agents concernés étaient licenciés.** »
  - Art.3.5 : « ... Les montants définitifs correspondants seront arrêtés au regard des comptes du Délégataire clos au 19 mars 2025 **et transmis à l'Autorité Délégante sous une forme détaillée par salarié.** Le Délégataire les verse à l'Autorité Délégante au plus tard le 30 avril 2025. »
- **ARTICLE 4** relatif aux engagements contractuels
  - Art.4.1 : Contrat FORVIA : « En conséquence de la résiliation de la DSP CED 2, l'Autorité Délégante se substitue au Délégataire pour la poursuite de l'exécution du Contrat Forvia CED 2. **Le délégataire informera le co-contractant (Forvia) de cette situation avant la fin de la DSP CED 2.** »
  - Art.4.3.2 : « ... Afin d'assurer une parfaite continuité d'exploitation du CED 1 et du CED 2, le Délégataire est autorisé à conclure, jusqu'à la Date d'Expiration, des contrats clients (constitués par des devis émis par le Délégataire et validés par le client) dans le cadre de la DSP CED 1 et de la DSP CED 2, dont le délai d'exécution court au-delà la Date d'Expiration.

**Avant la fin des DSP, le Délégataire informe les clients avec lesquels il a contractualisé du changement de prestataire à compter du 20/03/2025 et du fait que le règlement devra être directement payé au syndicat mixte Normand'Innov – régie autonome du Centre d'Essais Dynamique. »**

SYNDICAT MIXTE <b>NORMAND'INNOV</b>	Date	10.03.2025	Folio n°
	Délibération	2025-92	
	Nature	1.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

- ARTICLE 5 relatif à la transmission des justificatifs financiers et des factures associées à l'indemnisation des biens de retours et de reprise,

- Art. 5.1 : Biens de retour CED 1

« ... Le montant définitif de la valeur nette comptable sera arrêté au regard des comptes du Délégué clos à la Date d'Expiration. Le Délégué communiquera **ce montant détaillé, en joignant les factures d'achat du matériel listé**, à l'Autorité Déléguée au plus tard le 30 mars 2025. L'Autorité Déléguée le lui verse au plus tard le 30 avril 2025 ».

- Art.5.2 : Cession des Biens de Reprise

« Au titre du transfert à l'Autorité Déléguée Biens de Reprise listés en annexe 2, **et sur production des justificatifs d'achat ou d'un inventaire détaillé certifié par le comptable**, l'Autorité Déléguée versera au Délégué un montant de 24.150 euros hors taxes au plus tard le 30 avril 2025.

Les autres Biens de Reprise liés à l'activité propre des CED1 et CED2 sont cédés gratuitement par le Délégué à l'Autorité Déléguée.

**Afin que l'autorité Déléguée puisse les intégrer dans son actif et les assurer, ils font l'objet d'une annexe 2bis listant l'ensemble de ces biens cédés gratuitement et leur prix initial (inventaire détaillé certifié par le comptable). »**

- Art.5.3.1 :

« Pour l'année 2025, les loyers fixes dus par le Délégué au Bailleur conformément à l'article 14.1 du Cahier des Charges CED 1, à l'article 5 (Chapitre A) du Bail Commercial et à l'article 8 du Contrat de Location, et à l'Autorité Déléguée conformément à l'article 14.1 de la DSP CED 2 sont calculés au prorata temporis de la durée comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (inclus) et la Date d'Expiration (incluse).

En conséquence, le Délégué aura versé, **avant 20 mars 2025, un montant estimé à :**

- 24.730,14 euros hors taxes au Bailleur au titre du Bail Commercial et de la DSP CED 1 ;
- 49.072,94 euros hors taxes au Bailleur au titre du Contrat de Location et de la DSP CED1 ;
- 62.778,67 euros hors taxes à l'Autorité Déléguée au titre de la DSP CED 2

**Le montant définitif tiendra compte de l'évolution de l'Indice de Révision des Loyers, tel que prévu dans les baux. »**

- Art. 5.3.2 : redevance variable

« ...Conformément à l'article L. 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le Délégué demeure redevable de la part variable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 19 mars 2025, **pour le CED 1 et le CED 2.**

La part variable est ainsi égale à 50% des résultats d'exploitation **annuels** positifs des **DSP CED 1 et DSP CED 2** sur cette période, **tout en neutralisant la transformation de l'avance remboursable visée à l'article 5.5.1 en subvention pour la DSP CED 1.**

Le Délégué communiquera le montant définitif à l'Autorité Déléguée au plus tard le 30 mars 2025, **accompagné d'un justificatif détaillé par année et par DSP, certifié par le comptable**. Le Délégué verse ce montant à l'Autorité Déléguée au plus tard le 30 avril 2025. »

- o Art. 5.5 relatif aux avances remboursables :

Art.5.5.1 :

« ...En conséquence, l'Autorité Déléguée accepte de considérer ces 55.000 € comme une subvention d'exploitation et renonce définitivement à ce que le Délégué lui rembourse le montant de cette avance. » (question de l'impact financier à évoquer en séance)

- ARTICLE 6 relatif aux stipulations diverses

- o Ajout d'un article 6.3 :

« Il est précisé qu'une répartition de toutes les taxes, impôts et dépenses non évoqués dans les articles précédents du protocole et dues par l'exploitant sera appliquée jusqu'à la date de reprise effective du CED 1 et du CED 2. Ceux-ci seront calculés au prorata temporis de la durée effective d'exploitation par le Délégué jusqu'à la date de reprise officielle par le Syndicat Mixte Normand'Innov.

Cette article s'applique notamment aux taxes foncières dues par le Délégué dans le cadre des baux et à la Cotisation Foncière des Entreprises due par le Délégué au titre de l'activité des DSP 1 et 2 jusqu'au 19 mars 2025 ».

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1- APPROUVER** le protocole d'accord relatif à la reprise par Normand'Innov de la gestion du Centre d'Essais Dynamiques (CED 1 et CED 2), intégrant les modifications telles qu'exposées ci-dessus et figurant en annexe.
- 2- AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- 3- DONNER MANDAT** à Madame la Présidente pour assurer le suivi des actions prévues dans ce protocole et pour engager toute démarche administrative ou financière nécessaire à sa bonne exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20250310-2025-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 13/03/2025

2025-92	<b>PROTOCOLE DE REPRISE DU CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES (CED 1 ET CED 2= ADOPTION</b>	<b>DISCUSSION</b>
---------	---	-------------------

**Madame la Présidente**

Les points importants du protocole sont :

- Les biens de retours pour 216.748 € (mannequins, capteurs, banc d'essais...)
- Les biens de reprise
- Le transfert des personnels (6 personnes mais une personne vient d'annoncer sa démission)
- Les flux financiers (taxe, impôts...)
- La perception de la redevance positive sur les 6 dernières années

# R A P P O R T

Présenté par  
Sophie GAUGAIN  
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				5	2025-93

<b>OBJET</b>	<b>REGIE AUTONOME « CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES NORMAND'INNOV » - SIGNATURE DES BAUX RELATIFS A L'EXPLOITATION DU CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES</b>
--------------	---

YZ/EA

Chers collègues,

Dans le cadre de la stratégie de développement du Centre d'Essais Dynamiques situé à Le Pont de Vère – 61100 Caligny, le Syndicat Mixte Normand'Innov doit assurer directement son exploitation dans le cadre d'une régie autonome.

Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver les baux de droit commun conclus entre la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Économie Mixte pour l'Aménagement), propriétaire des installations, et le Syndicat Mixte Normand'Innov, en tant que preneur.

Ces baux concernent le CED 1 avec :

1. Un bail de location du bâtiment (Bail n° 2025.01.1683.392), incluant les locaux nécessaires à l'exploitation du centre.
2. Un bail de location du matériel d'essais (Bail n° 2025.01.1683.393), couvrant l'ensemble des équipements techniques et d'essai indispensables à l'activité.

Ces baux, d'une durée initiale de 36 mois à compter du 20 mars 2025, prévoient des conditions financières et des obligations d'entretien précises, permettant au Syndicat Mixte d'assurer la continuité des essais et prestations auprès des industriels et partenaires.

Pour le CED 2 (plateforme collaborative), il n'est pas nécessaire de signer de baux car il y a eu démembrement de la propriété avec Flers Agglo nu-propriétaire, et le Syndicat mixte comme usufruitier avec un acte notarial lui permettant de jouir d'un titre d'occupant.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** les baux de droit commun avec la société SHEMA et Flers Agglo, tels qu'annexés à la présente délibération.
- 2 - AUTORISER** Madame la Présidente du Syndicat Mixte Normand'Innov, ou son représentant, à signer lesdits baux ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20250310-2025-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 13/03/2025

2025-93	<b>REGIE AUTONOME « CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES NORMAND'INNOV »</b> <b>SIGNATURE DES BAUX RELATIFS A L'EXPLOITATION DU CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES</b>	<b>DISCUSSION</b>
---------	---	-------------------

**Madame la Présidente**

Signature des baux avec la Shéma signé jusqu'au 19 mars 2028 :

- Le bail annuel pour le matériel pour un montant de 225.372 €
- Le bail annuel pour les locaux est de 165.580 €

# R A P P O R T

Présenté par  
Sophie GAUGAIN  
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				6	2025-94

**OBJET** REGIE AUTONOME « CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES NORMAND'INNOV » -  
TARIFS PRESTATIONS ESSAIS

AAYZIEA

Chers collègues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations d'essais et de certification effectuées par les centres d'essais de la Régie autonome créée le 07 février 2025 ;

**Vu** les conditions générales de vente du Centre d'Essais Dynamiques applicables aux prestations fournies ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

**Considérant** la nécessité d'approuver les tarifs appliqués pour ces prestations afin d'assurer la bonne exécution des essais et la conformité aux normes en vigueur ;

**Considérant** que les conditions générales de vente prévoient les modalités de commande, de réalisation, d'annulation, de paiement et de responsabilité des parties concernées ;

Les tarifs des prestations d'essais dynamiques réalisées par le Centre d'Essais Dynamiques doivent être approuvés et validés conformément à une grille tarifaire.

Des tarifs sur mesure pourront être établis en fonction de spécificités particulières ou de prestations additionnelles, en concertation avec le Centre d'Essais Dynamiques.

Les conditions générales de vente du Centre d'Essais Dynamiques, annexées à la présente délibération, sont adoptées et s'imposent à toute commande passée dans ce cadre.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1- APPROUVER** la grille tarifaire des prestations d'essais effectuées par la régie autonome, ainsi que les conditions générales de ventes, toutes deux annexées à la présente délibération.
- 2- AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20250310-2025-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 13/03/2025

# R A P P O R T

Présenté par  
Sophie GAUGAIN  
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				7	2025-95

## OBJET

REGIE AUTONOME « CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES NORMAND'INNOV » -  
PRINCIPES GENERAUX – ACCORD FORVIA

YZ/EA

Chers collègues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux conventions de coopération entre collectivités et entreprises privées ;

**VU** les discussions engagées entre le Syndicat Mixte Normand'Innov et la société Forvia portant sur la réalisation de tests, la gestion des actifs et de personnel ;

**VU** la nécessité d'encadrer juridiquement et financièrement cette coopération par une délibération préalable posant les principes directeurs du protocole et de la future convention de mise à disposition de personnel ;

**CONSIDÉRANT** que cette collaboration vise à formaliser les modalités de réalisation des tests pour les années 2025 à 2028, à préciser la tarification applicable, à organiser la mise à disposition des actifs nécessaires et à établir un cadre pour le transfert du personnel concerné ;

Le Conseil du Syndicat Mixte Normand'Innov doit valider ces modalités qui seront formalisés dans deux documents contractuels avec la société Forvia avec :

1. Un protocole qui portera sur :

- La réalisation des tests techniques selon un volume annuel défini, à savoir 180 tests en 2025, 150 tests en 2026, 130 tests en 2027, et une extension possible en 2028 avec un volume similaire sous réserve du transfert effectif du personnel ;
- La tarification applicable aux tests, fixée notamment à 2.600 € par test ECE 17 20G R1 pour l'année 2025, avec une revalorisation annuelle indexée sur l'inflation (3 %) ;
- La mise à disposition des actifs nécessaires aux opérations, pour une valeur estimée à 100.000 €, selon une liste qui sera annexée au protocole ;

2. Une convention de mise à disposition de personnel

Une convention spécifique sera conclue entre le Syndicat Mixte Normand'Innov et la société Forvia afin d'encadrer juridiquement la mise à disposition de personnel, conformément au code du travail (ARTICLE L8241-2). Elle précisera notamment :

- L'identité et le nombre des agents concernés, notamment six personnes identifiées et un métrologiste employé à 50 % de sa capacité ;
- Les modalités financières de prise en charge des salaires du personnel concerné à compter du 20 mars et jusqu'à la fin de l'année. Les responsabilités respectives des parties en matière de gestion des ressources humaines et de supervision des missions du personnel mis à disposition.

<b>SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV</b>	Date	10.03.2025	Folio n°
	Délibération	2025-95	
	Nature	1.5	
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE</b>			

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1- AUTORISER** Madame la Présidente du Syndicat Mixte Normand'Innov, ou son représentant, à engager les négociations finales avec la société Forvia, à signer le protocole d'accord ainsi que la convention de mise à disposition de personnel, à intervenir, et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.
- 2- AUTORISER** Madame la Présidente du Syndicat Mixte Normand'innov, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20250310-2025-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 13/03/2025

2025-95	REGIE AUTONOME « CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES NORMAND'INNOV » PRINCIPES GENERAUX ACCORD FORVIA	DISCUSSION
---------	---	------------

**Madame la Présidente**

180 tests en 2025, 150 tests en 2026, 130 tests en 2027, et une extension possible en 2028 avec un volume similaire sous réserve du transfert effectif du personnel ;

La tarification applicable aux tests, fixée notamment à 2.600 € par test pour l'année 2025, avec une revalorisation annuelle indexée sur l'inflation (3 %) ;

La mise à disposition des actifs nécessaires aux opérations, pour une valeur estimée à 100.000 €, selon une liste qui sera annexée au protocole

# RAPPORT

Présenté par  
Sophie GAUGAIN  
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				8	2025-96

## OBJET

REGIE AUTONOME « CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES NORMAND'INNOV » -  
MARCHE PUBLIC – FOURNITURE D'ELECTRICITE – AVENANT DE  
TRANSFERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

TD/EA

Chers collègues,

Dans le cadre de la stratégie de développement du Centre d'Essais Dynamiques situé à Le Pont de Vère – 61100 Caligny, le Syndicat Mixte Normand'Innov doit assurer directement son exploitation dans le cadre d'une régie autonome.

Normand'Innov avait auparavant confié l'exploitation du Centre d'Essais Dynamique à un délégataire via deux contrats de délégations de services publics.

Le premier contrat, signé le 20 mars 2012, dit CED 1, avait pour objet l'exploitation d'une activité d'essais vibratoires et de crash test.

Le second contrat, signé le 20 juin 2018, dit CED 2, avait pour objet l'exploitation d'une plateforme collaborative.

Ces deux contrats prévoyaient, à l'article 20.2 pour le contrat relatif au CED1 et à l'article 8 pour le contrat CED 2, que les contrats en cours à la date d'expiration de la convention pourraient être repris par l'autorité délégante par substitution au délégataire, pour assurer la continuité de l'exploitation.

Ces deux contrats arrivent à terme le 20 mars prochain.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation, il convient de reprendre le contrat en cours d'approvisionnement en électricité.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

### AUTORISER

Madame la Présidente du Syndicat Mixte Normand'Innov, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert avec la société ENGIE portant sur l'approvisionnement en électricité du centre d'essais dynamique.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20250310-2025-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025  
Publication : 13/03/2025

# R A P P O R T

Présenté par  
Sophie GAUGAIN  
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				9	2025-97

## OBJET

**ACTION SOCIALE – ADHESION AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

LC/EA

Chers collègues,

Madame la Présidente invite l'organe délibérant de Normand'innov à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du syndicat mixte.

Considérant :

Les articles L. 731-1 à 4 du code général de la fonction publique (CGFP) définissent et organisent l'action sociale :

- ils stipulent que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations,
- ils complètent la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire

L'article L. 733-1 permet aux collectivités locales et à leurs établissements publics de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS (Comité national d'action sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie - 10 bis parc Ariane 1 - CS 30406 - 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Après avoir consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L.231-4 du CGFP

Le conseil syndical décide :

1°) De se doter d'une action sociale et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025  
 1<sup>er</sup> septembre



2025-97	<b>ACTION SOCIALE</b> <b>ADHESION AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)</b>	<b>DISCUSSION</b>
---------	---	-------------------

**Madame la Présidente**

Une cotisation annuelle CNAS : 222 € par agent actif, soit à ce jour pour 6 salariés, 1.332 € annuel.